

CONVOCAATION DU 21 AVRIL 2011

SEANCE DU 26 AVRIL 2011 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : AZAIS F. BARUCCHI JB. GALLEGO S.

Procurations : Monsieur AZAIS F. a donné procuration à M. BONNET D.

Monsieur BARUCCHI JB a donné procuration à Mme ALGUERO-MARTINEZ P.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 M14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Yvon CAMBOULAS, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) M14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2010 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	464 861,52 €
un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	265 933,87 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement, soit 464 861,52 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	464 861,52 €
---	--------------

3°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer, afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune.

- Taxe d'habitation	17,89 %
- Taxe foncier bâti	21,75 %
- Taxe foncier non bâti	79,66 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

4°) BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2011

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2011 M14, avec 2 hypothèses du programme d'investissement.

La première hypothèse inclut une étude de friches réalisée par l'ADASEAH pour un montant de 12 000 € avec une éventuelle subvention de 4000 €. 7 Voix pour (Jeanet, Faux, Camboulas, Coustol, Lepage, Azais, Bonnet). La deuxième hypothèse exclut l'étude de friches.

L'assemblée opte pour la deuxième hypothèse excluant l'étude des friches à la majorité des membres présents ou représentés par 13 voix pour (Tarot, Alguero Martinez, Gazeaux, Bourrier, Malaise, Bois, Garcia, Fesquet, Fabre, Hanniet, Barucchi, Butzbach, Gibert).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses de l'exercice	2 152 336,00 €
Virement à la section d'investissement	245 835,00 €

TOTAL **2 398 171,00 €**

RECETTES

Recettes de l'exercice	2 398 171,00 €
------------------------	----------------

2 398 171,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses de l'exercice	1 663 000,31 €
------------------------	----------------

TOTAL **1 663 000,31 €**

RECETTES

Recettes de l'exercice	686 369,92 €
Excédent fonctionnement capitalisé	464 861,52 €
Excédent d'investissement reporté	265 933,87 €
Virement de la section de fonctionnement	245 835,00 €

1 663 000,31 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2011.

5°) DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2011

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2012.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de six personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

° M. ALBERT Raymond

Né le 09/09/1960 à SETE, Hérault

Domicilié 12 rue de la source – 34560 VILLEVEYRAC

° Madame GRANIER Dominique DUGUE

Née le 12/10/1954 à VILLEVEYRAC, Hérault

Domiciliée 228 rue sainte Marguerite – 34560 VILLEVEYRAC

° Madame AIMAR Monique FLAMME

Née le 16/01/1940 à DIJON, Côte d'Or

Domiciliée 29 Route de Poussan – 34560 VILLEVEYRAC

° Madame SEGUELA Jeanine MOURA

Née le 23/03/1934 à BORDEAUX Gironde

Domiciliée 125 chemin des condamines – 34560 VILLEVEYRAC

° Madame CARRIER Odile MAUZAC

Née le 16/10/1943 à VILLEVEYRAC, Hérault

Domiciliée 156, rue Sainte Marguerite – 34560 VILLEVEYRAC

° Madame ARRIBAT Christiane PRUNAC

Née le 06/11/1944 à VILLEVEYRAC, Hérault

Domiciliée 8 rue Général de Gaulle – 34560 VILLEVEYRAC

6°) CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de D.G.S. (Direction Générale des Services).

Compte-tenu de l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire dans la gestion de la ville, et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il propose au conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de D.G.S. (Directeur Général des Services).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 11 voix contre (Tarot, Alguero-Martinez, Gazeaux, Bourrier, Malaise, Bois, Garcia, Fesquet, Fabre, Hanniet, Barucchi), 2 abstentions (Butzback, Gibert) 7 voix pour (Jeantet, Faux, Camboulas, Coustol, Lepage, Azaïs, Bonnet)

REFUSE la création d'un emploi fonctionnel de D.G.S.

7°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la première décision lors de la séance du 3 mai 1989, renouvelée le 30 mai 1996, le 11 mars 1999, le 1^{er} juillet 2002 et le 18 juillet 2006, d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Conformément à l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes de procédures de préemption, par délibération des 25 mars et 15 avril 2008.

Il rappelle l'approbation du P.L.U. révisé en date du 22 février 2011, par laquelle certaines parties de la commune, jusqu'alors classées en zone agricole ont été classées en zone UC.

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du D.P.U., afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour ces zones.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) est étendu aux zones UA, UC, et AU telles qu'elles figurent au document graphique annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération exécutoire sera communiquée sans délai aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance (Barreau)
- Tribunal de Grande Instance (Greffé)

accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain.

ARTICLE 3 : la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

8°) RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 novembre 2007, relative à la signature du premier CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Ce dispositif national est destiné à soutenir les mairies dans la mise en œuvre d'une politique temps libre loisirs, pour les enfants et adolescents (0 à 16 ans), en collaboration avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

9°) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES PATRIMOINE ET VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir réaliser des travaux de sauvegarde du patrimoine communal, il souhaite demander une aide financière au Département dans le cadre du « Fonds départemental d'aide aux communes patrimoine et voirie ».

Il s'agit d'effectuer la restauration intérieure de l'église Notre Dame, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 92 050,00 € H.T.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière aussi élevée que possible pour pouvoir effectuer ces travaux, afin d'assurer la préservation du patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS

TOUR de France : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tour de France 2011 passera par Villeveyrac le dimanche 17 juillet 2011 entre 15 heures et 16 heures 30.

Micro-Crèche : L'aménagement d'une microcrèche dans l'école maternelle laissée vacante a fait l'objet d'une consultation par courrier à 3 bureaux d'études. C'est le bureau Bartoli qui a été retenu pour un montant d'honoraires de 9 907.42 € TTC, pour un montant esímatif de travaux de 85 000 €.

Déplacements doux : Le marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude sur la mise en place d'une politique de déplacements doux (lot 1) et le diagnostic sur la mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public (lot 2), a été attribué à CETE Méditerranée pour un montant de 17962.50 € HT, et une durée d'étude de 3 mois.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y.

AZAIS F. par BONNET D. GAZEAUX A. BOURRIER T.

BARUCCHI JB par ALGUERO-MARTINEZ P. MALAIS M. BOIS R.

GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S.

LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GARCIA L. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GALLEGRO S. FESQUET S.

Procurations : Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Monsieur BARUCCHI J.B.
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L 5211-18,

VU l'arrêté en date du 20 mars 1946 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-languedoc, modifié,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bas-languedoc,

VU la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2011,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montagnac souhaite transférer ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (S.B.L.).

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la commune de Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc, qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une délibération du conseil municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du comité syndical du S.B.L., l'accord des membres du S.B.L. à la majorité qualifiée requise pour la création du syndicat, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la commune au S.B.L.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc, et sur le transfert, à ce dernier, des compétences de la commune de Montagnac en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération des membres présents ou représentés par 9 voix pour (TAROT-DUBOIS C., ALGUERO-MARTINEZ P., GAZEAX A., FESQUET S., COUSTOL A., LEPAGE M., BARUCCHI J.B., BOIS R., JEANTET A.) et 10 abstentions (FAUX J.C., CAMBOULAS Y., BOURRIER T., MALAISE M., GARCIA L., FABRE V., HANNIET S., GIBERT P., BONNET D., BUTZBACK C.),

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Montagnac au Syndicat intercommunal d'adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc, et le transfert, au profit de ce dernier, de la totalité des compétences de la commune en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du syndicat à la commune de Montagnac.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION DE CONSEIL A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la société « Christine BUTZBACK consultante », dans le cadre du plan d'action de l'Agenda 21, dont un axe de travail est destiné aux agents municipaux, par un chapitre spécifique des compétences sur les fiches de poste.

L'objet de la convention concerne l'aide à la décision pour l'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire demande à Madame Christine BUTZBACK de bien vouloir quitter la salle afin de procéder au vote.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 18 voix pour et 1 abstention (FABRE V.),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus citée.

3°) CANTINE SCOLAIRE – REVISION DE PRIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant du prix des repas de la cantine scolaire doit subir une augmentation de 2,50 % à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il propose à l'assemblée de répercuter cette augmentation sur le prix payé par les enfants scolarisés à Villeveyrac et utilisant le service de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2011 le prix des repas servis à la cantine scolaire à 3,23 € pour les enfants domiciliés à Villeveyrac, à 3,82 € pour les enfants non domiciliés à Villeveyrac. Les employés municipaux pourront bénéficier du service de la cantine à 2,60 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACTION AGENDA 21 : DEPLACEMENTS DOUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13 décembre 2010 relative aux demandes de subvention pour les différentes actions menées dans le cadre de l'Agenda 21.

En ce qui concerne l'action relative au « schéma de déplacements doux » inscrite dans le programme de l'agenda 21, le régime des demandes de subvention auprès de l'ADEME (qui finançait 70 % sur 15 000 €) a changé. L'ADEME ne finance plus qu'à 50 % mais sur un montant illimité. Le montant prévisionnel de cette action est de 21 000 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME, afin de pouvoir mener à bien l'action « schéma de déplacements doux », et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

ACHAT DE MATERIEL – TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des différents achats et travaux à effectuer pour le compte de la commune.

L'assemblée donne son avis sur les différents achats et travaux proposés.

Plus de questions à l'ordre du jour. La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. par TAROT-DUBOIS C.

CAMBOULAS Y.

GAZEAUX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M.

BOIS R. par BARUCCHI J.B. GARCIA L. FESQUET S. par GAZEAUX A.

COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P.

BONNET D. BUTZBACK C.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOIS R. GARCIA L. GALLEGRO S. FESQUET S. LEPAGE M.

Procurations : Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Monsieur GIBERT P.
Monsieur GALLEGRO S. a donné procuration à Monsieur JEANTET A.
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur FAUX J.C.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché des producteurs de pays », qui se déroulera tous les lundis du 11 juillet au 8 août 2011, de 18 heures à 22 heures, place du Marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 60 € pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 1 abstention (Madame HANNIET),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

2°) TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono turbine pour le traitement en zone forestière.

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts qui propose un traitement au prix de 55 € HT/ha, et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général, pour une surface à traiter de 53,17 ha, soit 2 924,35 € HT.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces propositions.

3°) ESPACE JEUNES – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de prendre en compte les différentes modifications apportées au règlement intérieur de l'espace jeunes, il y a lieu d'approuver les nouvelles dispositions.

Il donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur modifié.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'espace jeunes.

4°) CONCERTATION SUR LE PROJET DE DEPLACEMENT DE L'AUTOROUTE A9

Par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a recommandé à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération de déplacement de l'A9 au droit de Montpellier, d'organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d'informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l'issue de l'expertise rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation est organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre que la commune entend, par la présente délibération, exprimer son avis et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par la CNDP, Monsieur Philippe MARZOLF.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à un risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente susceptibles d'entrer en collision avec l'un des nombreux poids-lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants.

Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi la commune réaffirme avec force l'urgence de réaliser le déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis, sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence de politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

L'ensemble des collectivités sont en effet mobilisées pour réduire la place de la voiture dans les villes et villages au profit des transports publics et des modes de déplacements doux. Il y va de la qualité environnementale de notre territoire et plus encore de la qualité de vie de nos habitants.

Ces objectifs ambitieux impliquent une reconquête volontariste des espaces publics urbains au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. A cet égard, la réalisation du réseau de tramway de l'Agglomération de Montpellier, la généralisation des zones 30 et des zones de rencontre dans les quartiers et les villages concrétisent l'engagement des collectivités et s'inscrivent dans une logique de report des trafics de transit sur les voiries de contournement.

Il s'agit du Contournement Ouest de Montpellier qui doit relier l'A750 et l'A9 actuelle afin d'assurer la continuité du réseau routier national et ainsi accueillir des trafics de transit de niveau inter-régional autant que local. Il s'agit également de la Déviation Est de Montpellier et de l'A9 actuelle requalifiée ; l'ensemble de ces maillons devant former le système de contournement urbain de Montpellier.

A l'Est de l'Agglomération de Montpellier, il s'agit du bouclage du LIEN à Vendargues ainsi que de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès.

La réalisation de ces infrastructures routières demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier, en particulier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

L'achèvement du contournement urbain de Montpellier, du LIEN et de la déviation de la RN113 restent donc plus que jamais indispensables dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ces projets seront rendus possibles par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à Saint-Jean-de-Védas ; projet sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter de raccordements routiers pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

C'est pourquoi la commune soutient résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de déplacement de l'A9 en rappelant l'urgence de sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 1 contre (Madame BOURRIER),

EMET un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9.

5°) ECHANGE ET VENTE TERRAINS BRODU CHRISTOPHE/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 septembre 2010 par laquelle elle a souhaité un complément d'informations sur l'échange de terrains entre Monsieur BRODU Christophe et la Commune.

L'avis des domaines est parvenu en mairie le 18 avril 2011. La propriété de Monsieur BRODU a été évaluée à **12 700 €** pour les parcelles sises lieu-dit « La Prade » section ZV 24 de 70a 22ca, ZV 44 de 1ha 30a 23ca, ZV 22 de 33a 51ca, et la parcelle sise lieu-dit « Les Laurieux Sud-Ouest » section ZV 39 de 49a 52ca, soit une superficie totale de 2ha 83a 48ca.

La propriété communale a été évaluée à **51 300 €** pour la parcelle BA 27 de 12ha 83a 86ca, Monsieur BRODU souhaitant devenir propriétaire d'une partie de celle-ci, car jouxtant son exploitation d'élevage de caprins.

Après établissement d'un document d'arpentage la parcelle communale a été partagée en 2. Monsieur BRODU pourrait disposer de 70 100 m². La Commune conserverait 58 286 m².

Les 70 100 m² coûteraient **28 000 €** (évaluation des domaines). Monsieur BRODU serait donc redevable à la Commune d'un montant de : 28 000 € - 12 700 € = **15 300 €**.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'article 21 de la loi n°82-136 du 29 décembre 1982, relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

DECIDE l'échange des immeubles sus-désignés au prix proposé par le service des domaines.

DIT que Monsieur BRODU devra s'acquitter d'un montant de **15 300 €** au profit de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

ARRIVEE DE MADAME ALGUERO-MARTINEZ A 19 HEURES 50

6°) CIMETIERES - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 décembre 2006, par laquelle l'assemblée l'a autorisé à signer une convention avec la SA GROUPE ELABOR, concernant la restructuration des cimetières.

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 24/05/2007 et le 06/10/2007,

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

CONSIDERANT que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées dans les annexes 1 et 2, annexées à la présente, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures répertoriées dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 : Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune soit par une entreprise consultée.

Aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les articles 1 et 2 sus-visés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

7°) CLUB DE MODELISME – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'association « Club de modélisme », afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour pouvoir se rendre au championnat du monde en HONGRIE.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au « Club de modélisme » d'un montant de 500 €.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés

8°) AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26 avril 2011, il l'a informée du bureau d'études retenu pour l'aménagement d'une micro-crèche.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il serait bon de demander l'aide financière de la CAF et du Conseil Général, pour un montant estimatif de travaux de **85 000 €**.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de la CAF et du Conseil Général, afin de pouvoir effectuer les travaux d'une micro-crèche d'un montant estimatif de **85 000 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS

CREATION D'UNE NOUVELLE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 23/05/2011, la commission permanente du Conseil Général a accordé à notre commune une aide financière de 64 799 € pour un montant subventionnable de 220 256 € HT.

MARCHES PUBLICS : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après consultation de plusieurs entreprises, le marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement du chemin des Condamines, du Sauze, de la rue et de l'impasse de la Coste a été attribué à l'entreprise JMBTP de FRONTIGNAN

Le marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une classe élémentaire sur le groupe scolaire la capitelle a été attribué :

Lot 1 : entreprise JMS CONSTRUCTION Montant du marché 49520.50 € HT (solution de base)

Lot 2 : entreprise CELESTIN CHARPENTES Montant du marché 20 373.40 € HT (solution de base)

Lot 3 : entreprise STAR BAT Montant du marché 1800.10 € HT (solution de base)

Lot 4 : entreprise ORLANDO Filipe Montant du Marché 4 746 € HT (solution de base)

Lot 6 : entreprise MEV Montant du marché 8 640 € HT (solution de base)

Lot 7 : entreprise ESPINASSE Montant du marché 1 490 € HT (solution de base)

Lot 9 : entreprise MARIN Montant du marché 1 984.20 € HT (solution de base)

Lot 11 : entreprise ATELIER SAINT LUC Montant du marché 3 480 € HT (solution de base + option)

Lot 12 : entreprise JMBTP Montant du marché 39 591 € HT (solution de base)

Le lot 10 (sols souples) a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ainsi que pour les lots 5 et 8 pour lesquels aucune offre n'a été présentée.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire
A. JEANTET

LES ADJOINTS

TAROT-DUBOIS C. ALGUERO-MARTINEZ P par TAROT-DUBOIS C. FAUX JC. CAMBOULAS Y.

AZAIS F. par BONNET D. GAZEAUX A. BOURRIER T. BARUCCHI JB. MALAISE M.

BOIS R. par GIBERT P. GALLEGU S. par JEANTET A. FESQUET S. par GAZEAUX A. COUSTOL A.

FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. par FAUX JC. GIBERT P. BONNET D.

BUTZBACK C.

CONVOCAATION DU 13 JUILLET 2011

SEANCE DU 19 JUILLET 2011 A 21 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : CAMBOULAS Y. AZAIS F. BOURRIER T. GALLEGRO S.

Procurations : Monsieur CAMBOULAS Y a donné procuration à Monsieur JEANTET A.
Madame BOURRIER T. a donné procuration à Monsieur BARUCCHI JB.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du PV de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa réunion de travail du 12 juillet 2011, au cours de laquelle il a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, prescrit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, qui doit élaborer, avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

La proposition de Monsieur le Préfet est un projet de fusion à 3, incluant, la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau), la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) et la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération se prononce par :
7 voix pour : Gazeaux, Barucchi, Bourrier, Garcia, Butzback, Lepage, Faux
7 voix contre : Gibert, Alguero, Tarot, Bois, Fabre, Hanniet, Coustol
5 abstentions : Jeantet, Camboulas, Bonnet, Malaise, Fesquet

ASSOCIATION S.E.T – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association S.E.T. Action pour l'environnement qui a pris en charge la gestion du carapatte.

La subvention demandée est destinée à couvrir les frais d'adhésion des trois premiers parents soit 3 x 10 € = 30 €, ainsi que les frais d'assurance nécessaires pour l'activité soit 64 €. Le montant total de la subvention s'élève donc à 94 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une subvention à l'association S.E.T d'un montant de 94 €.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. GARCIA L. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. BOIS R.

Procurations : Madame ALGUERO-MARTINEZ P. à Madame TAROT-DUBOIS C.
Monsieur CAMBOULAS Y. à Monsieur JEANTET A.
Monsieur AZAÏS F. à Monsieur BONNET D.
Monsieur BARUCCHI J.B. à Madame BOURRIER T.
Monsieur BOIS R. à Monsieur GIBERT P.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) OMAC (Office Municipal d'Action Culturelle) – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'OMAC lui a fait une demande de subvention complémentaire, afin de pouvoir financer plusieurs animations musicales qui se sont déroulées pendant le marché des producteurs de pays, pour un montant de 750,00 €.

D'autre part, la commune doit reverser à l'OMAC une subvention de 1 750,00 € accordée par le Conseil Général pour la décentralisation du festival « Saperlipopettes », encaissée par la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 1 abstention (Alain GAZEAX),

DECIDE d'accorder une subvention à l'OMAC de 2 455,00 €.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget communal.

2°) BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment son article 173,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, en date du 22 février 2011,

VU l'arrêté municipal du 23 février 2011 constatant la vacance de l'immeuble AC 49, sis « L'Usclade » de 4 455 m²,

VU l'avis de publication et d'affichage du 23 février 2011,

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

VU l'avis des Domaines en date du 1^{er} avril 2011,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune, et non plus propriété de l'Etat.

Il expose que la vacance de l'immeuble :

- AC 49 sis « L'Usclade » de 4 455 m²

a été constatée par l'arrêté municipal du 23 février 2011.

Conformément à la procédure, cet immeuble doit revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble, et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3°) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE - PASSAGE DU REGIME RURAL AU REGIME URBAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions des articles L 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient unique dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il précise également qu'il y aurait lieu d'engager le processus de passage du régime rural au régime urbain, en demandant à ERDF de procéder à la réalisation d'un audit des réseaux de la commune.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales n° COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011, et relatives aux taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le coefficient initial de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 sur le territoire de la commune.

DECIDE d'engager le processus de passage du régime rural au régime urbain en demandant à ERDF de procéder à la réalisation d'un audit des réseaux de la commune.

4°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour assurer le bon fonctionnement du service jeunesse.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur chef	1	Rédacteur chef	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	3	ATSEM 1 ^{ère} classe	3
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

5°) **SEMABATH – APPROBATION DES COMPTES 2010 – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2010.

Après avoir présenté le bilan qui fait apparaître un résultat bénéficiaire de 143 375,00 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2010.

Monsieur JEANTET, administrateur, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2010.

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABATH pour la gestion 2010.

7°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des Finances Publiques a précisé à la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) le caractère désormais obligatoire de la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID), pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, afin que ces commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI (Code Général des Impôts), l'EPCI aura consulté tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions. Ces propositions doivent également faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

La commune de Villeveyrac doit désigner 2 contribuables de la commune afin de siéger à la CIID.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE :

- Monsieur BOULLET Serge
- Monsieur JACQUELET Jean-Pierre

8°) AGENDA 21 – STRATEGIE D'EMBELLISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission embellissement travaille depuis plus d'un an. Un état des lieux a été dressé afin de déterminer les causes de dysfonctionnement et les objectifs à fixer.

Trois axes ont été retenus :

- la propreté du village : travail sur la salubrité (déjections pigeons...) et sur la propreté en général. Il apparaît indispensable qu'un agent soit sur le terrain pour balayer et nettoyer au quotidien les rues. Un emploi aidé de 20 heures serait suffisant.

- le fleurissement et la végétalisation du village (à penser en termes esthétiques et d'entretien)

- l'aménagement et réaménagement de l'espace.

Après concertation, les membres de la commission ont retenu 2 espaces à aménager, à savoir : la Place des Horts Viels (face à la pharmacie) et la Place du Monument aux Morts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions, en définissant les priorités d'aménagement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir le projet : « Place du Monument aux Morts ».

INFORMATIONS

Agenda 21 : Monsieur le Maire informe l'assemblée du dossier de demande de prolongation de la labellisation de l'AGENDA 21, actuellement en cours de finalisation.

Marchés publics : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une classe élémentaire supplémentaire sur le groupe scolaire « La Capitelle » a été attribué :

Lot 5 : entreprise M.E.V – Montant du marché 13 742 € H.T. (solution de base)

Lot 8 : entreprise SCHIAVO – Montant du marché 3 963,73 € H.T. (solution variante)

Lot 10 : entreprise R.E.D. CONCEPT – Montant du marché 6 742,50 € H.T. (solution de base).

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

JEANTET A.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. GAZEUX A. BOURRIER T. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S. COUSTOL A. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. FABRE V.

Procurations : Madame ALGUERO-MARTINEZ à Madame TAROT-DUBOIS C.
Monsieur AZAÏS F à Monsieur BONNET D.
Madame MALAISE M. à Monsieur JEANTET A.
Monsieur GALLEGRO S. à Monsieur FAUX J.C.
Madame FABRE V. à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

CNFPT – DEMANDE DE MAINTIEN DE TAUX A 1 %

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Le Parlement, lors de l'adoption de la loi des finances rectificative 2011, risque, avec le soutien du gouvernement d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit que le taux de la cotisation au CNFPT assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès 2012. Cette forte baisse serait injustifiée car elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le rétablissement du taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

AUTORISATION DE LANCEMENT PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CCNBT, et ses six communes membres ainsi que la CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics. La CCNBT étant désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir en concurrence sur des volants d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à la procédure de consultation lancée par le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Cette procédure se présentera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour un marché à bon de commandes, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager sur les montants suivants :

Montant minimum : 1 750 €
Montant maximum : 7 000 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADHERE à la consultation lancée par le groupement de commandes citée ci-dessus,

APPROUVE les montants suivants :

Montant minimum : 1 750 €

Montant maximum : 7 000 €

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

VENTE D'IMMEUBLES – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : SODICAPEI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SODICAPEI avait demandé l'achat d'un bien présumé vacant et sans maître :

pour l'immeuble sis l'Usclade, section C n° 49 de 4455 m², pour un montant de 2 000 € (évaluation domaniale).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de cet immeuble.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur GAZEAUX),

VU l'arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître de l'immeuble sus-désigné, en date du 18 octobre 2011,

VU l'article 21 de la loi n° 82-1136 du 29 décembre 1982, relative à l'exonération fiscale des acquisitions immobilières faites par les collectivités territoriales,

DECIDE la vente de l'immeuble AC n° 49 de 4455 m², pour un montant de 2 000 € à la SODICAPEI,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

MNT – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire conclu avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de la cotisation est fixé à 1,90 %.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question, sachant que les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux arrêts de travail prescrits à compter du 1^{er} janvier 2012, ainsi qu'à leurs suites (incapacité, invalidité, perte de retraite).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour le taux de cotisation fixé à 1,90 % à compter du 1^{er} janvier 2012,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6478 du budget communal.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE) par la taxe d'aménagement (TA), applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;

Que cette taxe est assise sur la « surface nouvelle » des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers, comprenant les surfaces closes et couvertes de plus de 1,80 m de hauteur sous plafond. Elle est calculée à partir des mesures intérieures afin de ne pas pénaliser les travaux d'isolation.

Que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 % et 5 %, et être fixé entre 5 % et 20 % si un secteur nécessite des équipements publics importants.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21 février 2011,

CONSIDERANT la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 % ,

DECIDE de fixer à **5 %** la taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX – SECTEUR 1 – REC, COSTE

Dans le nouveau cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, l'assemblée a fixé un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

CONSIDERANT que le secteur 1 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur la réalisation de réseaux secs et humides et de voirie plus particulièrement sur le Chemin du Rec, Chemin de la Coste, Rue des Côteaux de la Coste et RD2 vers Poussan,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer sur le secteur 1 délimité au plan joint un taux de **14 %**,

DE REPORTER dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information, la délimitation de ce secteur.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX – SECTEUR 2 – LAMARTINE, LA CALADE, LES POUZETS

Dans le nouveau cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, l'assemblée a fixé un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

CONSIDERANT que le secteur 2 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur la réalisation de réseaux secs et humides et de voirie plus particulièrement sur le Chemin de Lamartine, le Chemin de la Calade et le Chemin des Pouzets,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer sur le secteur 2 délimité au plan joint un taux de **14 %**,

DE REPORTER dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information, la délimitation de ce secteur.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX – SECTEUR 3 – CHEMIN DE LA REPUBLIQUE, CHEMIN DES POUZETS, CHEMIN DE LA CALADE, RD2 VERS PLAISSAN, LIAISON TANE/TAMBOURIN

Dans le nouveau cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, l'assemblée a fixé un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

CONSIDERANT que le secteur 3 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur la réalisation de réseaux secs et humides et de voirie plus particulièrement sur le Chemin de la République, le Chemin de la Calade, le Chemin des Pouzets, RD2 vers Plaissan et liaison Tane/Tambourin,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer sur le secteur 3 délimité au plan joint un taux de **15 %**,

DE REPORTER dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information, la délimitation de ce secteur.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX – SECTEUR 4 – CHEMIN DU PONTIL, CHEMIN DU PORTEL, CHEMIN DE LA TANE ET DES 2 PUIITS, ET RUE SAINTE MARGUERITE

Dans le nouveau cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, l'assemblée a fixé un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement.

L'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

CONSIDERANT que le secteur 4 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur la réalisation de réseaux secs et humides et de voirie plus particulièrement sur le Chemin du Pontil, Chemin du Portel, Chemin de la Tane et des 2 Puits, et Rue Sainte Marguerite,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer sur le secteur 4 délimité au plan joint un taux de **15 %**,

DE REPORTER dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information, la délimitation de ce secteur.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fait partie de celles qui verront leur population recensée en 2012.

En 2012, le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012.

Il est nécessaire de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs, ainsi que sur leurs conditions de rémunération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE à 7 le nombre d'agents recenseurs,

OPTE pour une rémunération en fonction du nombre de questionnaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : REGULARISATION MONTANT TVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2011, afin de régulariser les écritures budgétaires.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

2762 – Autres créances immobilisées
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA + 1 €

RECETTES :

2762 – Autres créances immobilisées
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA + 1 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 apportée au budget primitif 2011.

DECISION MODIFICATIVE N°2 : REINTEGRATION FRAIS ETUDES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2011.

Des frais d'études (compte 2031) ont été mandatés en 1997 et 2006, pour un montant de 11 987,68 €. Caux dont les opérations ont été suivies de réalisations par travaux doivent être réintégrés au compte 21, et ceux dont les opérations n'ont pas été suivies de travaux doivent être réintégrés en section de fonctionnement.

Un mandat doit être émis au compte 6226 et au compte 2151, et un titre doit être émis au compte 2031.

Pour permettre ces opérations, les crédits doivent être prévus et une décision modificative doit être prise pour modifier le budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

RECETTES :

2031 : Frais d'études	11 987,68 €
041 Opérations patrimoniales	8 751,85 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 235,83 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 3 235,83 €

DEPENSES :

6226 – Honoraires	3 235,83 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 235,83 €
023 Virement à la section d'investissement	- 3 235,83 €
2151 – Réseaux de voirie	8 751,85 €
041 Opérations patrimoniales	8 751,85 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2 apportée au budget primitif 2011.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : ANNULATION TITRE 2009(TROP PERCU) – SUBVENTION

*Monsieur le Maire est informé par Monsieur le Percepteur qu'à la suite d'une indication erronée de ses services, le titre n°219/09 d'un montant de 1 553 € a été émis à tort.

Il demande de bien vouloir procéder à l'annulation de ce titre par l'émission d'un mandat au compte 673 : titres annulés.

Pour permettre cette opération, les crédits doivent être prévus et une décision modificative doit être prise pour modifier le budget primitif.

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier également le budget primitif suite à la décision d'attribution d'une subvention complémentaire à l'OMAC.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	
673 : Titres annulés	+ 1 553 €	7788 : Autres produits exceptionnels	+ 2 053 €
6574 : Subventions de fonctionnement	+ 500 €		

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 apportée au budget primitif 2011.

LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

CONSIDERANT la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la plantation de vignes est régulée par certains états membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

CONSIDERANT que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

CONSIDERANT les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

CONSIDERANT les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

CONSIDERANT que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

CONSIDERANT que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

CONSIDERANT les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

CONSIDERANT que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

CONSIDERANT que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

CONSIDERANT que le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

DEMANDONS au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques états membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

INVITONS le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

DEMANDONS à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

APPELONS le Parlement européen à user des ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

INVITONS les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

CAPITELLES – AVENANT AU BAIL – PRIX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 décembre 2006, par laquelle l'assemblée a accordé aux viticulteurs des Capitelles un montant de location des terres d'un montant de 76 €/ha, soit la moitié du loyer prévu par délibération du 1^{er} juillet 2002. Ce montant est accordé pour une durée de 4 ans et devait être renégocié courant décembre 2010.

Ce n'est qu'en octobre 2011 qu'une commission s'est réunie afin de se pencher sur la situation viticole qui a évolué dans le bon sens depuis un certain temps.

La collectivité a fait un gros effort pour les viticulteurs, un retour au montant initial du bail est totalement justifié.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 16 voix pour et 4 abstentions (Messieurs BONNET, AZAÏS, FAUX, GALLEGU),

APPROUVE le réaménagement du bail emphytéotique du domaine des Capitelles, soit un loyer de 152 €/ha à compter du 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire est informé par Monsieur le Percepteur qu'il n'a pu recouvrer un titre de 195 € (rdatif au paiement de tickets de cantine) et lui demande l'admission en non valeur du titre, afin de régulariser cette situation.

Les écritures relatives à l'annulation du titre ont été prévues au budget primitif 2011, à l'article budgétaire 654.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'admission en non valeur du titre de 195 €.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS

TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. par TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y.

AZAÏS F. par BONNET D. GAZEAX A. BOURRIER T. MALAISE M. par JEANTET A.

BOIS R. GARCIA L. GALLEGO S. par FAUX J.C. FESQUET S. COUSTOL A.

FABRE V. par HANNIET S. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D.

BUTZBACK C.

CONVOCAATION DU 20 FEVRIER 2012

SEANCE DU 24 FEVRIER 2012 A 19 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. CAMBOULAS Y. MALAISE M. BOIS R. GALLEGRO S. FESQUET S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. GARCIA L. LEPAGE M.

Procurations : Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.
Monsieur BARUCCHI J.B a donné procuration à Monsieur JEANTET A.
Madame LEPAGE M. a donné procuration à Monsieur FAUX J.C.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2011 – M14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2011 :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 432 559,08 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution positif de : 542 271,73 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Yvon CAMBOULAS, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACHAT VEHICULE – POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le véhicule utilisé par la police municipale, qui n'est plus en état de marche.

Une consultation a été lancée auprès de quelques garages.

C'est la Société RENAULT Occasions qui a fait l'offre la plus intéressante, pour un véhicule KANGOO Privilège DCI 70 pour un montant de 8 900,00 € T.T.C.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'achat du véhicule sus-désigné.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense, par ouverture de crédits anticipés sur le budget primitif 2012, pour un montant de 8 900,00 €.

DIT que la dépense sera prévue au chapitre 21, article 2182 du budget communal 2012.

TRANSFERT DE COMPETENCES CCNBT : ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SCOT impose la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales aux communes, préalablement à toute possibilité d'évolution des PLU. De plus, le PPRI impose la réalisation de tels schémas dans un délai de 5 ans à compter de son entrée en application.

Le SMBT, compétent pour le SAGE et le SCOT a souligné la possibilité, pour cette année d'obtenir des financements FEDER pour la réalisation de ces schémas.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la CCNBT se voit transférer la compétence pour l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales pour l'ensemble des communes de la CCNBT. Ce qui aura pour principal avantage de créer une cohérence territoriale sur le bassin versant de l'Etang de Thau.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert de compétence à la CCNBT concernant l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

AGENDA 21 – PILOTAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du pilotage de l'Agenda 21, une nouvelle cession de réunions de concertation va être organisée.

Pour animer et préparer ces réunions, la commune envisage de faire appel au CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) du Bassin de Thau, fort compétent en la matière.

La dépense relative à l'animation et la préparation de ces réunions s'élève à 900 € T.T.C.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pourrait nous accorder une aide maximum de 50 % du montant de la dépense soit 450 €T.T.C., afin de nous aider à réaliser cette action de concertation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible à la DREAL, afin de pouvoir mener à bien cette action.

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2012.

DIT que cette action se réalisera sous réserve d'obtention de subvention de la DREAL.

AGENDA 21 – PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaliser une étude sur les potentialités agricoles.

Celle-ci, réalisée par l'ADASEA, permettra :

- de connaître les potentialités agricoles de la commune,
- d'optimiser le réseau d'irrigation,
- de favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs.

Cette étude, d'un montant de 10 500 € sera subventionnée à 95 % par la Région Languedoc-Roussillon et le Département de l'Hérault.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible de Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault.

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

PROJET DE CRECHE – CONVENTION

Reporté à une date ultérieure.

AUTORISATION D'ADHESION A LA CONVENTION PARTICULIERE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à la Convention particulière du groupement de commandes pour un marché de **Prestations de Signalisations Horizontales** constitué par la CCNBT, et ses six communes membres, conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bon de commandes avec un montant minimum et maximum pour une durée de 1 an ferme.

La convention particulière du groupement de commandes est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble de procédures de consultation concernées.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

D'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention particulière pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 2 400 € H.T.
- Montant maximum annuel : 9 600 € H.T.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la signature de la convention constitutive particulière du groupement du commandes pour un marché de **Prestations de Signalisations Horizontales**.

ADHERE à la convention pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 2 400 € H.T.
- Montant maximum annuel : 9 600 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour de quelques points non prévus initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 janvier 2008 relative à la désignation des membres de la CLIS.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 29 décembre 1993, la durée du mandat des membres de la CLIS est de 3 ans.

Il convient, par conséquent, de le renouveler. Il demande à l'assemblée de procéder à la désignation de la CLIS.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE :

- GIBERT Philippe
- COUSTOL Auguste
- GAZEAX Alain
- FAUX Jean-Claude

TELETHON – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'AFM (Association Française contre les Myopathies) dans le cadre de l'opération Téléthon 2011.

Afin de pouvoir aider l'AFM dans leur démarche, Monsieur le Maire suggère l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AFM.
DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

INFORMATIONS

TRAVAUX EGLISE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de restauration intérieure de l'église ont dû faire l'objet d'aménagements :

L'avenant n°1 fait apparaître un montant de 3 136 € H.T.

L'avenant n°2 fait apparaître un montant de 2 043 € H.T.

Le montant total des travaux de l'église est de 71 369 € H.T

MARCHES PUBLICS : MICRO-CRECHE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une micro-crèche a été attribué :

Lot 1 : entreprise SARL MT (gros-œuvre, doublage) – Montant du marché : 21 439,75 € H.T.

Lot 2 : entreprise AQUA CHAUFF (chauffage, plomberie) – Montant du marché : 14 966,19 € H.T.

Lot 3 : entreprise S.ALU (menuiseries) – Montant du marché : 24 672 € H.T.

Lot 4 : entreprise TEFFRI (sols souples) – Montant du marché : 9 726 € H.T.

Lot 5 : entreprise FABRE (électricité) – Montant du marché : 5 501,60 € H.T.

Lot 6 : entreprise ATELIER SAINT LUC (peintures) – Montant du marché : 7 310 € H.T.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population a été effectué du 19 janvier au 18 février. La population villeveyracoise serait supérieure à 3 500 habitants.

FETE DU GENET : La date choisie pour la fête du genêt est le 10 juin 2012.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Le Maire
JEANTET A.

LES ADJOINTS

TAROT-DUBOIS C.

FAUX J.C.

ALGUERO-MARTINEZ P.

CAMBOULAS Y.

AZAÏS F. par BONNET D.

BARUCCHI J.B. par JEANTET A.

MALAISE M.

BOIS R.

GALLEGO S.

FESQUET S.

COUSTOL A.

FABRE V.

HANNIET S.

LEPAGE M. par FAUX J.C.

GIBERT P.

BONNET D.

BUTZBACK C.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GALLEGRO S. COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : ALGUERO-MARTINEZ P. AZAÏS F. GAZEAUX A. BOIS R. GARCIA L. FESQUET S.

Procurations : Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.
Monsieur GAZEAUX A. a donné procuration à Monsieur BARUCCHI J.B.
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Monsieur GIBERT P.
Madame FESQUET S. a donné procuration à Madame MALAISE M.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

CONVENTION MICRO-CRECHE – Occupation à titre précaire du domaine public – Fixation du loyer

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la société « CRECHE CONCEPT » SARL et la commune relative à l'occupation à titre précaire du bâtiment communal sis 2 Route de Poussan, ancienne école maternelle, afin de créer et gérer une structure d'accueil de jeunes enfants dénommée micro-crèche « Les Pitchounets ».

La commune prenant en charge l'aménagement des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment, la présente autorisation d'occupation est consentie moyennant un loyer de 150 € mensuel pour l'occupant.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et la société « CRECHE CONCEPT » SARL.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à la présente décision.

CONCESSION CIMETIERE REY

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des différents courriers adressés par Monsieur REY William relatifs à une demande de régularisation de concession.

Cette concession a été octroyée à sa famille dans les années 1982-1983, suite à un litige concernant les limites de tombes, le voisin s'étant approprié une partie de la concession dont ils étaient bénéficiaires.

En effet, la commune, suite à ce litige leur a octroyé, dans ces mêmes années, la concession n° 536 dans le carré 7. Aucun titre de concession n'ayant été délivré à ce moment-là, il demande à la commune de bien vouloir régulariser cette situation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la concession n° 536, carré 7, aux consorts REY.

DIT que les droits et taxes d'un montant de 25 € seront pris en charge par la commune.

BAPTEME DE RUE LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA MAYOLE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer la voie de desserte du lotissement « Le Clos de la Mayole ».

Il suggère de la nommer « Route de la Gare » avec la numérotation suivante : 20, 22, 24, 26, 28.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire.

DIT que la voie de desserte du lotissement « Le Clos de la Mayole » sera dénommée « Route de la Gare ».

AGENDA 21 – MISE EN VALEUR DU MILIEU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite réaliser un jardin pédagogique au groupe scolaire « La Capitelle ».

Celui-ci permettra de faire découvrir aux enfants des écoles maternelles et primaires, ainsi que de l'accueil de loisirs du service enfance jeunesse :

- la diversité des milieux naturels grâce à un espace garrigue,
- les techniques de cultures grâce à un potager,
- l'importance des insectes assurant la pollinisation grâce à un espace verger,
- un apprentissage du goût et d'une alimentation saine.

Divers intervenants viendront animer ce projet pour expliquer l'importance de la préservation des milieux aux enfants. De plus, une convention à intervenir avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) fera de ces espaces un « refuge pour les oiseaux ».

Cet aménagement d'un coût estimatif de 5 000 € peut être subventionné à 50 % par le Département de l'Hérault, dans le cadre de la mise en valeur des milieux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Général, afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DÉPÔT DE STOCKAGE DE PRODUITS EXPLOSIFS EN SOUTERRAIN DEMANDÉ PAR LA SODICAPEI

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'enquête publique relative à la demande formulée par la SODICAPEI, dont le siège social est situé Mine des Usclades I à VILLEVEYRAC, en vue d'exploiter un dépôts de produits explosifs sur le territoire de la commune.

Cette enquête, organisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, s'est déroulée du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2012 inclus. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a reçu les observations du public à la

mairie de VILLEVEYRAC les lundis 23 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures et mercredi 22 février 2012 de 14 heures à 17 heures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 16 voix pour et 3 abstentions (BOURRIER, HANNIET, BUTZBACK),

EMET un avis favorable au projet de construction d'un dépôt de stockage de produits explosifs en souterrain sollicité par la SODICAPEI.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P par TAROT-DUBOIS C.

CAMBOULAS Y.

GAZEAUX A. par BARUCCHI J.B. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M.

BOIS R. par GIBERT P. GALLEGO S. FESQUET S. par MALAISE M.

COUSTOL A. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P.

BONNET D. BUTZBACK C.

CONVOCATION DU 6 AVRIL 2012

SÉANCE DU 12 AVRIL 2012 A 20 HEURES

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. CAMBOULAS Y GAZEAX A. BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GALLÉGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. BONNET D.

Étaient absents : ALGUÉRO-MARTINEZ P. AZAÏS F. BOURRIER T. GARCIA L. COUSTOL A. GIBERT P. BUTZBACK C.

Procurations : Madame ALGUÉRO-MARTINEZ P. a donné procuration à Madame HANNIET S.
Monsieur AZAÏS F. a donné procuration à Monsieur BONNET D.
Madame BOURRIER T. a donné procuration à Monsieur BOIS R.
Madame GARCIA L. a donné procuration à Madame FABRE V.
Monsieur GIBERT P. a donné procuration à Madame TAROT-DUBOIS C.
Madame BUTZBACK C. a donné procuration à Monsieur FAUX J.C.

Secrétaire de séance : Madame LEPAGE Monique

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2011 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	432 559,08 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	542 271,73 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve de fonction d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	432 559,08 €
---	--------------

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2012 de ne pas augmenter les taux :

- Taxe d'habitation	17,89 %
- Taxe foncier bâti	21,75 %
- Taxe foncier non bâti	79,66 %

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2012 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2 307 521,00 €
Virement à la section d'investissement 239 111,00 €

TOTAL 2 546 632,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 2 546 632,00 €

2 546 632,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 1 846 846,00 €

TOTAL 1 846 846,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 632 904,19 €
Excédent fonctionnement capitalisé 432 559,08 €
Excédent d'investissement reporté 542 271,73 €
Virement de la section de fonctionnement 239 111,00 €

1 846 846,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à la majorité des membres présents ou représentés par 18 voix pour et 2 abstentions (FABRE V. et GARCIA L.)

ADOpte le budget M14 de l'exercice 2012.

CONVENTION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CCNBT et ses six communes membres ainsi que le CCAS de MEZE, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. La CCNBT étant désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses adhérents de mutualiser leurs commandes de fournitures, de services, les prestations intellectuelles ou de travaux de toute nature permettant de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir la concurrence sur des volets d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

La présente convention déterminera sur le tableau annexe les montants prévisionnels et l'intitulé de marchés planifiés au jour de la signature de la convention du groupement de commandes. Les marchés non prévus par la convention générale seront actés par la signature d'une convention particulière précisant l'objet, les montants, les participants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de voter les montants des besoins de la commune, qui seront portés dans le tableau annexe à la convention générale du groupement de commandes.

de désigner la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, elle-même pouvoir adjudicateur, en tant que coordonnateur du groupement. Le coordonnateur ou son représentant signera, notifiera et exécutera le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les montants des besoins présentés.

DÉSIGNE la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, elle-même pouvoir adjudicateur, en tant que coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Président de la CCNBT ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement à lancer les procédures de passation des marchés publics nécessaires, et dans le respect de la réglementation relative au Code des Marchés Publics.

AUTORISE Monsieur le Président de la CCNBT ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CEG DE POUSSAN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, relative à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (article 61-I de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010) qui propose la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CEG de Poussan.

La phase de mise en œuvre du schéma débute par la consultation des communes et EPCI concernés sur chacune des propositions.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette dissolution et des conditions de liquidation du groupement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable au principe de la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CEG de Poussan.

DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES OU CITOYENS ASSESSEURS 2013

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année 2013.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de six personnes sur la liste électorale :

1°) ALBERT Yves né le 23/08/1950 à MONTPELLIER, Hérault
Domicilié 1 Rue des Casernes 34560 VILLEVEYRAC

2°) AZZOPARDI Christophe né le 23/01/1968 à BORDEAUX, Gironde
Domicilié 7 Rue Notre-Dame 34560 VILLEVEYRAC

3°) ROUQUAIROL veuve CARRIÈRE Simone née le 23/08/1941 à MONTBAZIN, Hérault
Domiciliée 51 Rue de la Fontaine 34560 VILLEVEYRAC

4°) POULAIN épouse BRISSAUD Florence née le 17/07/1970 à MONTREUIL-SOUS-BOIS, Seine-St-Denis
Domiciliée 250 Rue Sainte-Marguerite 34560 VILLEVEYRAC

5°) ESTÈVE Eric né le 11/02/1972 à SÈTE, Hérault
Domicilié 3 Rue des 2 Puits 34560 VILLEVEYRAC

6°) DAFFATI William né le 10/03/1953 à MONTPELLIER, Hérault
Domicilié 2 Lotissement Les Cigales 34560 VILLEVEYRAC

INFORMATIONS

Agenda 21

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre projet territorial de développement durable bénéficie du prolongement de la reconnaissance « AGENDA 21 LOCAL » pour les deux années 2012 et 2013.

Demande achat terrain Monsieur NOU Jacques

Monsieur le Maire informe l'assemblée du désir de Monsieur NOU Jacques d'acquérir la parcelle ZS 177 jouxtant sa propriété. Il demande à l'assemblée son avis sur cette acquisition. L'assemblée se prononce favorablement à cette acquisition après avoir consulté le Service des Domaines.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
JEANTET A.

LES ADJOINTS
TAROT-DUBOIS C. FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. par HANNIET S.

CAMBOULAS Y.

AZAÏS F. par BONNET D. GAZEAX A. BOURRIER T. par BOIS R.

BARUCCHI J.B. MALAISE M. BOIS R. GARCIA L. par FABRE V.

GALLEGO S. FESQUET S. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M.

GIBERT P. par TAROT-DUBOIS C. BONNET D. BUTZBACK C. par FAUX J.C.

Étaient présents : JEANTET A. TAROT-DUBOIS C. CAMBOULAS Y. AZAÏS F. GAZEAX A. BOURRIER T. BARUCCHI J.B. MALAISE M. GARCIA L. FABRE V. HANNIET S. LEPAGE M. GIBERT P. BONNET D. BUTZBACK C.

Etaient absents : FAUX J.C. ALGUERO-MARTINEZ P. BOIS R. GALLEGO S. FESQUET S. COUSTOL A.

Procurations : Monsieur FAUX J.C. a donné procuration à Madame LEPAGE Monique
Madame ALGUERO-MARTINEZ P. a donné procuration à Monsieur BARUCCHI J.B.
Monsieur BOIS R. a donné procuration à Madame HANNIET S.
Madame FESQUET S. a donné procuration à Monsieur GAZEAX A.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBERT Philippe

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS – LOTISSEMENT « LES CONDAMINES »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Maître REVERON, à la demande des héritiers de Monsieur Franck COUDERC, relatif à l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Condamines ».

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « les Condamines ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'FFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS : ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 10 voix pour, 6 voix contre (HANNIET, BOIS, FABRE, GAZEAX, FESQUET, BOURRIER), et 3 abstentions (BUTZBACK, GARCIA, TAROT-DUBOIS),

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'agent de maîtrise principal.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur chef	1	Rédacteur chef	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	3	ATSEM 1 ^{ère} classe	3
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise qualifié	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
		Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	Brigadier chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipal	1	Brigadier de police municipal	1
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

CONVENTION HERAULT ENERGIES/COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-17,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 3 abstentions (HANNIET, BOIS, FABRE),

APPROUVE le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune, pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert à HERAULT ENERGIES des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EFF, acteur identifié comme « obligé » dans la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES

**CONVENTION GENERALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCNBT :
DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 12 avril 2012, relative à l'approbation de la convention générale du groupement de commandes de la CCNBT. Il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger à la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE :

Monsieur BARUCCHI Jean-Bruno, titulaire
Monsieur COUSTOL Auguste, suppléante

TRAITEMENT CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono turbine pour le traitement en zone forestière.

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts, qui propose un traitement au prix de 60 € HT/ha, et sollicité l'aide la plus élevée possible du Conseil Général, pour une surface à traiter de 53,17 ha, soit 3 190,20 € HT.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts, et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ces propositions.

**MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE
D'AGRICULTURE/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché des Producteurs de Pays », qui se déroulera tous les lundis du 16 juillet au 13 août 2012 de 18 heures à 22 heures, Place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de 60 € pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 14 voix pour, 2 voix contre (GAZEAUX, FESQUET) et 3 abstentions (HANNIET, BOIS, TAROT-DUBOIS)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

DESIGNATION D'UN AGENT ASSISTANT DE PREVENTION (ACMO)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 23,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 4,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un agent assistant de prévention,

CONSIDERANT la candidature et l'accord de Monsieur GARCIA Laurent et Mademoiselle ALONSO Mathilde,

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la collectivité territoriale en matière de protection des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

DE CRÉER la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité et de la confier nommément à Monsieur GARCIA Laurent et Mademoiselle ALONSO Mathilde.

D'INSCRIRE annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent assistant de prévention.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2012

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux différentes associations sollicitées, ayant remis leur dossier de demande dans les temps impartis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE comme indiqué en annexe 1 sur la répartition des subventions.

AVANT PROJET DE CONVENTION D'INDEMNISATION DE SERVITUDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre la SODICAPEI et la commune, relative à l'indemnisation de servitude d'occupation temporaire du domaine public, sur des parcelles communales sises :

- Les Marouchs ZK 59 de 5 795 m²
- Les Terrasses du Marouch ZK 149 de 2 714 m²
- Les Marouchs ZK 191 de 1 838 m²
- Mas de Siau AA 10 de 8 323 m²
- L'Olivet AB 3p de 4723 m² pour 3 000 m²
- L'Olivet AB 8p de 35 000 m²

Soit une superficie de 56 670 m² pour un montant forfaitaire de 2 500 €/an que la SODICAPEI devra payer à la commune, pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature de la convention.

La convention définitive ne prendra effet que lorsque la SODICAPEI, exploitant, se sera vu accorder la concession de mine de bauxite sur le territoire de la commune de Villeveyrac, par décret du 1^{er} ministre.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive, lorsque les conditions sus-citées seront remplies.

INFORMATIONS

MARCHES PUBLICS : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée relatif aux travaux de voirie 2012, a été attribué au bureau d'études CEAU de MEZE, pour un montant de 5 382 € T.TC.

POLITIQUE GRH : Madame BUTZBACK présente à l'assemblée l'avancée des travaux relatifs à l'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines. Il est décidé de faire une réunion de travail le lundi 11 juin 2012 à 18 heures 30.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Alain JEANTET